

M E T R O P O L E A I X - M A R S E I L L E - P R O V E N C E

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 3 Novembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents : 6

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 15 Novembre 2021*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le **10** du mois de **Novembre** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2021-031

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts
Engagement de la procédure de modification n° 1

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**,
M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Excusé avec pouvoir

M. Gérard **FRAU** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Madame Linda **BOUCHICHA** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° FBPA 058-91-60/20/CM en date du 17 décembre 2020, le Conseil de la métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Le Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, initialement approuvé le 13 mars 2017 par délibération du conseil municipal, a fait l'objet de trois mises à jour, le 23 novembre 2017 par arrêté du Maire, le 29 janvier 2019 et le 2 novembre 2020 par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil de Métropole le 18 octobre 2018, et d'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par le Conseil de Métropole le 18 février 2021.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 25 janvier 2021, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 10 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente, l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme concerné afin d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 058-91-60/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération cadre n° URBA 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 25 janvier 2021 saisissant le Conseil de Territoire du Pays de Martigues afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité le Conseil de Territoire en date du 25 janvier 2021 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable.
- Que, conformément à la délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**